

# **COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Février 2022**

République Française

L'an deux mil vingt-deux et le 08 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de

Département de la **SAVOIE** 

Nombre de Membres afférents au

**Conseil Municipal: 23** 

Nombre de Membres en exercice: 23 Présents: 17

> Excusés: 6 Absent: 0 Pouvoirs: 3 Votant: 20

Date de la convocation: 1<sup>er</sup> Février 2022 Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BORDIER-LEGER Joëlle, BILLIET Gisèle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PERDRISET Muriel, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : BERLIOZ Chantal, GLAUDA Florent, HERBET Pierre part après vote du point 202207 examiné en premier (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), PEPIN Jean-Claude (pouvoir à GODMENT Christophe), MUNYINGA Soraya, SACCHETI Gilles (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie)

Etaient absents: néant

**BORDIER-LEGER Joëlle** Secrétaire de séance :

Le compte rendu du précédent conseil en date du 07 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **COMMUNICATIONS:**

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

- 01/2022 : Portant avenant n° 1 à la mission de prestations intellectuelles pour la Maitrise d'œuvre Chemin des bauges du cabinet VRD IDEES Ingénierie
- 02/2022 : Portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la salle des sports : Club House Basket - Accessibilité - Relamping
- 03/2022 : Portant attribution des marchés de services en télécommunications (infrastructures et opérateurs) 2020-2025

A la demande de Pierre HERBET rapporteur il sera procédé à l'examen de la DCM 2002.07 en premier. Le conseil ne voit pas d'opposition.

## DCM N°2022.07-1 et 2022.07-2

Objet: EXTENSION VIDEO PROTECTION SECTEUR MAIRIE - Demandes de subventions

- ETAT au titre du FIPD 2022 FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- REGION au titre du fond INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES **RHONALPINS**

M. Pierre HERBET, Conseiller délégué à la sécurité rappelle le projet d'extension de caméra de vidéosurveillance dans le secteur de la Mairie. Ces caméras assureront aussi la couverture de l'église, la salle des sports et le centre technique municipal.

Il s'agit d'un outil de prévention technique de la malveillance qui a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble

- faciliter la levée de doute
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

La vidéo protection est devenue un des éléments essentiels de la prévention situationnelle.

Ce projet qui prévoit l'installation de 7 cameras sera une 2<sup>ème</sup> étape pour la commune qui dispose déjà de 09 caméras dans le secteur de l'ATRIUM/ECOLES. Il a été étudié en collaboration avec les services de gendarmerie sur la base du diagnostic de sureté établi en 2020. Il prévoit également le regroupement des installations de visionnage de toutes les caméras dans les locaux de la Mairie.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT Montant TTC Nature des recettes		Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes MOE -AMO	3 500	4 200	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	48	24 734
Travaux réseaux et cameras	ras 43 531 52 237 FIPD		32	16 490	
Travaux du local pour enregistrement	4 500	5 400	DETR		
			Autofinancement	20	10 307
TOTAL	51 531	61 837	TOTAL	100	51531

L'investissement lié à cet équipement peut être aidé par l'Etat au titre du FIDP et par la REGION.

Des dossiers de demande de subvention pourraient être déposés.

Il conviendrait pour compléter ces dossiers, que le conseil municipal se prononce sur ces demandes de subventions.

Les élus s'enquièrent des modalités de lecture et d'utilisation des images. Il est bien confirmé qu'elles ne sont pas possibles car réalisées sur réquisition du procureur et avec les gendarmes. Donc elles ne sont utilisables qu'après coup. Sur les regroupements Pierre HERBET confirme que les caméras peuvent avoir tendance à « déplacer » le problème.

Le conseil municipal, après délibération, par :

Abstentions : Frédéric	1
DORDAIN	
Contre:	0
Pour:	19

- APPROUVE le projet EXTENSION VIDEO PROTECTION SECTEUR MAIRIE
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 51 531 € HT
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître des participations financières de :
  - L'Etat à hauteur de 32 %
  - la Région à hauteur de 48 %
  - L'autofinancement à hauteur de 20 %
- DEMANDE à l'ETAT et à la Région les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **2022** de la commune
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- AUTORISE monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DCM: 2022.01

Objet : Contrat de relance du logement – autorisation de signature

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022 ce dispositif évolue, et, dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et où la dynamique de relance est à renforcer, il est proposé aux communes de signer avec leur EPCI et l'Etat un contrat fixant des objectifs de production de logements, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le dispositif est ouvert aux Communes situées en zones A, A-bis et B1. Toutefois, les communes en zone B2 des EPCI signataires sont également éligibles.

Notre commune, située en zone B1, est donc éligible.

Le contrat fixe pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements, calés pour des territoires dont le PLH est en cours d'élaboration, soit en fonction des objectifs du Scot, soit selon un objectif annuel de 1 % soit selon une moyenne des logements autorisés (source Sitadel). Les chiffres selon ces différents scénarios sont les suivants :

Intercommunalité	CRTE	Code		Zone B1 Et B2	Parc total logts (INSEE 2018)	Renouvellement parc existant Application taux 1 % Objectif annuel	Objectif de production de logements (RP) SCOT/an (2)	Logements autorisés source Sitadel (1)			
		commune (2019)						sur 5 ans (2016- 2020)	par an	Sur 10 ans (2011- 2020)	par an
		73011	Albertville	B1	10941	109,4	151	654	130,8	1120	112
	oui	73032	La Bâthie	B1	1219	12,2	15,4	45	9	79	7,9
		73061	Césarches	B1	195	2,0	4,3	7	1,4	27	2,7
		73124	Gilly-sur-lsère	B1	1440	14,4	25,9	179	35,8	358	35,8
		73130	Grignon	B1	981	9,8	12	96	19,2	171	17,1
CA Arlysère		73154	Mercury	B1	1564	15,6	27,7	241	48,2	370	37
13 communes		73196	Pallud	B1	384	3,8	5,6	12	2,4	40	4
éligibles		73298	Tours-en-Savoie	B1	463	4,6	7	52	10,4	91	9,1
Ů		73308	Venthon	B1	319	3,2	6,6	24	4,8	31	3,1
		73014	Allondaz	B2	132	1,3	1,4	5	1	18	1,8
		73153	Marthod	B2	652	6,5	28,1	19	3,8	42	4,2
		73292	Thénésol	B2	161	1,6	5,5	8	1,6	29	2,9
		73303	Ugine	B2	3941	39,4	59	135	27	242	24,2

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Seules les autorisations d'urbanisme portant sur des opérations de plus de 2 logements et atteignant un seuil de densité de 0,8 sont éligibles à l'aide.

Les logements individuels et les opérations dont la densité minimale n'est pas atteinte, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1500 € par logement, auquel s'ajoute un bonus de 500 € par logement pour la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la limite de son objectif de logements fixé au contrat, majoré de 10%.

L'aide servira au financement des équipements publics et ne sera pas versée si la Commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est opportun pour notre commune d'intégrer le dispositif de relance du logement, avec un objectif de production basé sur un objectif annuel de 1 % soit 14 logements dont 15 éligibles au maximum. Celui-ci pourra éventuellement être revu à la baisse lors de la signature du contrat et en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Il convient d'approuver et signer le contrat de relance du logement dont le modèle est joint en annexe, sur la base de cet objectif.

Christian TROMBERT: quel type de logement est éligible? S'agit-il seulement des projets communaux.

**Pierre LOUBET** confirme que non, mais les critères sont précis, le permis de construire devra avoir été délivré avant le 31 Aout 2022 pour du logement groupé (mini 2).

Le Conseil municipal, après délibération, décide par :

Abstentions:	0
Contre:	0
Pour:	20

- D'APPROUVER le contrat de relance du logement à intervenir, aux conditions précitées,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance susmentionné.

#### **DCM N°2022.02**

Objet : Tableau des indemnités de fonction des élus

Par délibération n° 2020.19 du 25 mai 2020 le conseil municipal votait les taux et la répartition des indemnités de fonction des élus.

Suite au changement intervenu au sein des conseillers municipaux délégués, et la prise de fonction de Marc DAVAL le 06 janvier 2022 en remplacement de Florent GLAUDA, les bénéficiaires évoluent.

Le nouveau tableau des indemnités d'élus est annexé à la présente délibération.

**Pierre LOUBET** tient à remercier **Florent GLAUDA** pour les missions exercées et **Marc DAVAL** d'avoir bien voulu les reprendre.

Le Conseil municipal après délibération :

Abstention :	0
Contre:	0
Pour:	20

- APPROUVE le tableau des indemnités des élus tel qu'il est annexé à la présente délibération
- APPROUVE le principe de la revalorisation automatique de ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

Fonctions	Bénéficiaire	Montant Maximum autorisé en % de l'1B 1027	Montant brut maximum IB1027/IM830 mensuel	Taux voté en % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Montant brut mensuel voté	Date de la Délibération
Maire	Pierre LOUBET	51,6	2 006,93 €	43	1 672,43 €	25 mai 2020
1ère Adjoint	Chantal BERLIOZ	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
2ème Adjoint	Gilles SACCHETI	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
3ème Adjoint	Irène CHAPUY	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
4ème Adjoint	Gilles BARRADI	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
5ème Adjoint	Sylvie RUFFIER DES AIMES	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
6ème Adjoint	Jean Claude PEPIN	19,8	770,10 €	13	505,62 €	25 mai 2020
Conseiller délégué	Alain DEGROOTE	enveloppe Maire et Adjoints		12	466,73 €	25 mai 2020
Conseiller délégué	Jean-Marc DESCAMPS	enveloppe Maire et Adjoints		5,5	213,92 €	25 mai 2020
Conseiller délégué	Marc DAVAL	enveloppe Maire et Adjoints		5,5	213,92 €	8 février 2022
Conseiller délégué	Christopne GODMENT	enveloppe Maire et Adjoints		5,5	213,92 €	25 mai 2020
Conseiller délégué	Pierre HERBET	enveloppe Maire et Adjoints		5,5	213,92 €	25 mai 2020
Conseiller municipal		max 6% + enveloppe Maire et Adjoints			- €	GILL
		170,4	6 627,53 €	155	6 028,54 €	
	Enveloppe annuelle M				79 530,04 €	SUR ISERE

#### **DCM 2022.03**

#### Objet : Autorisation au Maire d'engager les dépenses sur le budget général 2022

M. Gilles BARRADI, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2022 (donc hors restes à réaliser 2021), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2021 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

## Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

#### • En Investissement

Chapitre	Compte	Opération	Nature des dépenses	Montant TTC en €
21	2135	900	OAP n°A – Cœur de village : mission de maitrise d'œuvre et études	10 000 €
21	2135	1000	Les jardins de l'Atrium : mission de maitrise d'œuvre	20 000 €
204	20422	/	Etudes d'extension du réseau France Télécom Chemin du Château	1 500 €
21	2152	/	Travaux d'Enrochement du Chiriac - études pour élargissement de la route du Fort – travaux de sécurisation du pont d'Aidier	60 000 €
21	2188	/	Achat de matériels : Chapiteaux et aspirateur	15 000 €

TOTAL 106 500 €

Le Conseil municipal, après délibération, décide par :

Abstentions :	0
Contre:	0
Pour :	20

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2022 dans les limites fixées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **2022** de la commune
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- AUTORISE monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### DCM n° 2022.04 : numéro annulé

## **DCM N°2022.05**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Risque Erosion Exceptionnel - FREE 2022 pour le confortement des berges du Chiriac.

## M. Christophe GODMENT membre de la commission des travaux rappelle,

Que lors de l'épisode de crue du 29 Décembre 2021, 11 ml de digue du Chiriac ont été emportés.

Nous avons dû étudier des travaux de confortement en urgence compte tenu que la voirie communale est gravement fragilisée et risque d'être emportée à son tour.

Nous avons obtenu l'accord de la police de l'eau pour intervenir sans délais. Des devis d'enrochement ont été demandés. L'offre la moins disante s'établit à 33 300 € HT.

Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé au titre du FREE auprès du Département qui nous a autorisé à commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention.

Il conviendrait pour compléter ce dossier, que le Conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération, par :

Abstentions:	0
Contre:	0
Pour :	20

- APPROUVE le confortement des digues du Chiriac
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 33 300 € HT
- SOLLICITE du DEPARTEMENT l'aide la plus élevée possible
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **2022** de la commune
- AUTORISE monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### DCM N°2022.06

## Objet : Demande de subvention SDES – éclairage public secteur La Rachy

La commune de Gilly sur Isère (73200) lance une opération de relamping de la rte de la Rachy du fait de :

- la vétusté des équipements existants (réflecteurs usés, capotage vétuste)
- Amélioration du flux lumineux
- besoins liés à l'économie d'énergie
- Amélioration des connexions pour illuminations
- Optimisation du plan de maintenance

Le montant prévisionnel s'élève à 6 067.45 € HT,

Le conseil municipal après délibération :

Abstention:	0
Contre:	0
Pour:	20

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Autofinancement: 6 067.45 €
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ((50 € + 30 €) x 17 lampes
  Maximum 1 360 €)).
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pierre LOUBET annonce le prochain Conseil municipal du **mardi 29 mars 2022** pour le vote du budget. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Liste des délibérations :

2022,07	mardi 8 février 2022	Finances	01 et 02 vidéoprotection : Demandes de subventions FIPD 2022 et Région
2022,06	mardi 8 février 2022	Finances	Eclairage public : Demande de subvention SDES
2022,05	mardi 8 février 2022	Finances	Demande de subvention : FREE pour les berges du chiriac
2022,04	mardi 8 février 2022		annule
2022,03	mardi 8 février 2022	Finances	Engagement des dépenses avant le vote du budget 2022
2022,02	mardi 8 février 2022	Ressources Humaines	Indemnité des élus : mise à jour du tableau
2022,01	mardi 8 février 2022	Administration générale	Relance du logement : Contrat FRANCE RELANCE